

## Procès verbal

Le jeudi 19 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre JAVELOT.

Secrétaire de la séance : Margaux FLAMENT

**Présents** : Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Annette RELIER, Gérard BRUNY, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON

**Représentés** : Xavier BASCOU représenté par Margaux FLAMENT

**Absents et excusés** : Marc RICHER

### Délibérations du conseil :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 (N° DE\_004\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, APPROUVE le procès- verbal de la séance du 29 janvier 2026 joint en annexe.**

<b>POUR:</b>	<b>7 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Délibération : adoptée

#### **Le Compte Financier Unique 2025 (N° DE 005 2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°DE-2022-020 du 4 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Montreuil-Sur-Epte;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Daniel HOUELCHE pour le vote du CFU 2025.

**Le Conseil Municipal :**

**1- Arrête les comptes comme suit :**

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	101 663,97	15 521,63	0,00	15 521,63	101 663,97
Opérations exercice	337 618,47	362 542,17	33 021,50	47 345,69	370 639,97	409 887,86
Total	337 618,47	464 206,14	48 543,13	47 345,69	386 161,60	511 551,83
Résultat de clôture		126 587,67	1 197,44			125 390,23
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	126 587,67	1 197,44	0,00	0,00	125 390,23
Résultat définitif		126 587,67	1 197,44			125 390,23

**2- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montreuil-sur-Epte.**

**3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Délibération : adoptée

**Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE 006 2026)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre  
 - après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

**excédent de 126 587.67€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	101 663,97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	16 717,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>24 923,70</b>

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	126 587,67
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>126 587,67</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	1 197,44
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 197,44
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	125 390,23
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>POUR:</b>	<b>7 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Délibération : adoptée

### **Vote du Budget Primitif 2026 (N° DE 007 2026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MONTREUIL SUR EPTE et la note de présentation brève et synthétique du BP 2026,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**ARTICLE 1 :** L'adoption du budget de la Commune MONTREUIL SUR EPTE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 563 034.67**

**En dépenses à la somme de : 563 034.67**

**ARTICLE 2 :** D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	199 320,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 900
014	Atténuations de produits	45 256
023	Virement à la section d'investissement	18 886
042	Section à section	17 141
65	Autres charges de gestion courante	106 828
66	Charges financières	2 238
67	Charges spécifiques	1
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>471 570,23</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	125 390,23
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 845
73	Impôts et taxes	47 668
731	Fiscalité locale	232 754
74	Dotations et participations	36 676
75	Autres produits de gestion courante	26 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	237
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>471 570,23</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	1 197,44
16	Emprunts et dettes assimilées	25 167
21	Immobilisations corporelles	65 100
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>91 464.44</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	18 886
040	Section à section	17 141
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 094,44
13	Subventions d'investissement	6 343
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>91 464.44</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents,

<b>POUR:</b>	<b>7 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Délibération : adoptée

*Commentaire : L'état 1259 – état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ne nous est pas parvenu à ce jour et sera délibéré ultérieurement.*

**Attribution des subventions communales 2026 (N° DE 008 2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention reçues,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, inscrit les crédits suivants concernant les subventions allouées en 2026 aux associations et organismes de droit privé ci-après:**

<b>Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte</b>	<b>600</b>
<b>Jeunes Sapeurs Pompiers de Bray et Lû</b>	<b>75</b>
<b>CFA Val de Reuil</b>	<b>75</b>
<b>Club de l'Amitié de Chaussy</b>	<b>75</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>825 €</b>

*Monsieur Gérard BRUNY- Président de l'Association du Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte - ne prend pas part au vote.*

POUR: 6 VOIX	CONTRE: - VOIX	ABSTENTION: VOIX
--------------	----------------	------------------

Délibération : adoptée

**Modification de l'article 1 des statuts au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray et Lû (N° DE 009 2026)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû;

**Vu** la délibération n°11-2025 en date du 28 novembre 2025 du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû, portant modification de l'article 1 des statuts comme suit :

**Article 1 - Dénomination et nature juridique**

**Il est constitué entre les collectivités territoriales suivantes :**

**-Bray-et-Lû, Amenucourt, la Commune Nouvelle Vexin-sur-Epte, Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte.**

**Un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommé :**

**"Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû".**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**- décide d'accepter la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû**

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
-------	--------	---------	--------	-------------	--------

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Jean-Pierre JAVELOT  
Président de séance

Margaux FLAMENT  
Secrétaire de séance